



CONVENTION

ENTRE

**LA FEDERATION
FRANCAISE DE CYCLISME**

ET LE SITE VTT- FFC

Espace VTT Grand
Briançonnais

N°

**

*

REÇU LE

- 6 FEV. 2012

SOUS-PREFECTURE
DE BRIANÇON

CONVENTION

Le partenaire (Intercommunalité, Mairie, Syndicat, Pays, Office de Tourisme.....), **Communauté de Communes du Briançonnais** souhaite améliorer l'activité «Vélo Tout Terrain » avec des critères de qualités dûment reconnus.

Or, la Fédération Française de Cyclisme, désignée F.F.C., dans le cadre de sa mission de service public, a décidé de créer et de développer le concept de Site de V.T.T. autour d'équipements et de prestations de qualité et d'en assurer la mise en place, l'animation et la promotion avec ses différents partenaires.

Le partenaire, **Communauté de Communes du Briançonnais** a donc fait acte de candidature en vue de l'obtention du label « Site V.T.T.- F.F.C. » et de son intégration au réseau « Site V.T.T.- F.F.C. » auprès de la F.F.C. qui accepte.

C'est pourquoi,

Entre

Le partenaire, **Communauté de Communes du Briançonnais** représenté par le Président en exercice, M **Alain FARDELLA**, dûment habilité par délibération du

D'une part,

Et

La Fédération Française de Cyclisme, association reconnue d'utilité publique, dont le siège social se situe au 5, rue de Rome – 93561 ROSNY- SOUS-BOIS Cedex, représentée par son Président en exercice.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La F.F.C. attribue le label « Site V.T.T.- F.F.C. » au Partenaire, **Communauté de Communes du Briançonnais** pour le développement et l'animation autour de l'activité V.T.T., pour le site suivant :

Site VTT- FFC « **Espace VTT Grand Briançonnais** »

L'utilisation d'une autre dénomination est assujettie à un accord de la FFC.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES DE PARTENARIAT ET DE CONTROLE DU LABEL

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre toutes mesures en vue du développement du concept « Site V.T.T.- F.F.C. ».

Le site s'engage à respecter :

- Le cahier des charges annexé,
- L'esprit du label « Site V.T.T.- F.F.C. » dans le cadre du développement des activités V.T.T.,
- Et à porter à la connaissance de la F.F.C. les conventions qu'il pourrait conclure pour ce développement. En aucun cas, une convention ne pourra être signée avec un réseau proposant des prestations semblables.

Les missions et obligations de chacune des parties sont définies dans un cahier des charges annexé.

ARTICLE 3 : COTISATION

Le partenaire, **Communauté de Communes du Briançonnais** s'engage à s'acquitter d'une cotisation annuelle auprès de la F.F.C. Son montant sera fixé et précisé au moins deux mois avant le 1^{er} janvier de chaque année.

ARTICLE 4 : KIT, FOURNITURES ET CARTOGRAPHIES

Pour l'équipement et la promotion du « Site V.T.T.-F.F.C. **Espace VTT Grand Briançonnais** le partenaire, **Communauté de Communes du Briançonnais** organise l'acquisition auprès de ses collectivités membres selon « les marchés négociés » avec ou sans publicité préalable et avec ou sans mise en concurrence (*) et suivant les spécifications techniques qui lui a été fournies, un KIT V.T.T.- F.F.C., les fournitures et les cartographies désignés dans un devis.

Ces équipements et prestations complémentaires seront fournis par la F.F.C. Le prix forfaitaire est fixé chaque année. Le paiement sera effectué sur présentation de la facture.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, valable un an, est renouvelable par tacite reconduction. Elle prend effet à partir de la date de signature.

ARTICLE 6 : RESILIATION

6.1 – Par accord des parties

Le label FFC est accordé pour la durée allant de la date de signature de la convention, au 31 décembre de la même année.

A l'issue de cette période, la présente convention, sera renouvelée d'année en année du 1^{er} janvier au 31 décembre, par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre partie, au plus tard un mois avant le 31 décembre.

6.2 – Cas d'inexécution

En cas d'inexécution des obligations prévues au contrat ou stipulées au cahier des charges par l'un ou l'autre des cocontractants et après une période probatoire définie à l'article 7, la F.F.C. se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention. Les effets de cette résiliation sont définis à l'article 6.

De même, en cas d'inexécution par la F.F.C. des obligations prévues au contrat ou stipulées au cahier des charges, le partenaire, **Communauté de Communes du Briançonnais** se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention, si la F.F.C. ne procède pas à une remise en ordre après qu'elle y ait été invitée par lettre recommandée avec accusé de réception et dans les délais qui y seront mentionnés.

Dans tous les cas, la résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet quinze jours après la date de réception.

ARTICLE 7 : PERIODE PROBATOIRE

Si le Site V.T.T.- F.F.C. demande à ne plus être labellisé ou si la F.F.C. n'attribue pas le label au Site pour l'année suivante pour non observation de la convention et de son cahier des charges, il sera mis « en attente ». Il bénéficiera donc d'une année probatoire où il pourra conserver sur ses documents et ses supports la marque « V.T.T.- F.F.C. ». Dans ce cas, la F.F.C. n'assurera aucune communication sur ce site pendant la période probatoire.

Au cours de l'année probatoire, le Site V.T.T. pourra solliciter sa réintégration dans le réseau labellisé. La F.F.C. pourra l'accepter ou la refuser.

En cas de refus le Site devra, dans les 3 (trois) mois suivant la notification de cette décision, faire disparaître sur tout document et / ou support, la marque « Site V.T.T.-F.F.C. » ainsi que le logo de la F.F.C. Le Site ne pourra plus se réclamer d'une appartenance au réseau.

La F.F.C. se réserve le droit de poursuites en cas de non observation du dernier alinéa de cet article.

(*) Code des marchés publics section 3, article 35

II. – « Peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence

8°) Les marchés qui ne peuvent être confiés qu'à un prestataire déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection des droits d'exclusivité. »

Fait à....., le

Ont signé :

Le Président (partenaire) de la
Communauté de Communes du
Briançonnais

Le Président du Comité
Départemental de Cyclisme

M. Alain FARDELLA

Le Président du Comité
Régional de Cyclisme

Le Président de la F.F.C

M. David LAPPARTENT

CAHIER DES CHARGES

CENTRES ET ESPACES VTT-FFC

Le présent cahier des charges définit les missions et obligations de chacun des partenaires signataires de la convention à laquelle il est annexé.

I – LA FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME

La F.F.C. intervient tant au niveau national que régional.

A – AU NIVEAU NATIONAL

1. Coordonne et préserve la cohérence du concept « Site V.T.T.- F.F.C. ».
2. Contrôle annuellement l'existence ainsi que la qualité des équipements et des prestations obligatoires pour obtenir le label « Site V.T.T.- F.F.C. » avec l'appui de son comité régional.
Le contrôle est assuré par une personne mandatée par la F.F.C.
3. Assure selon les moyens dont elle dispose, la promotion nationale et internationale du Site.
4. Entretient des relations avec les différents établissements publics nationaux et avec des associations pour des actions communes dont bénéficie le Site.
5. Offre au Site des prestations soit gratuites, soit à titre onéreux à des tarifs préférentiels.
6. Souscrit au profit de ses clubs affiliés et de ses licenciés une assurance en Responsabilité Civile et en défense recours auprès de la compagnie de son choix et présente une attestation annuelle. A la date de la signature, il s'agit du cabinet CAPDET-REYNAL ASSURANCES GENERALI - Contrat n° 633-657 (connexes). En cas de modification du contrat ou du changement d'assureur, le Club support en sera avisé.
7. Protège l'utilisation de la balise VTT déposée à l'I.N.P.I. :
 - Rubrique dessins et modèles - Dépôt du 17 novembre 1995 à Paris – N° d'enregistrement 95 6352,
 - Rubrique marques - Dépôt du 4 février 1998 - N° National 98 716721 6.Elle sera particulièrement vigilante sur l'utilisation de la balise au pictogramme rouge marquant les itinéraires de plus de 80 km.
8. Protège la marque « Grande Traversée VTT » déposée à l'I.N.P.I.

Ces tâches sont assurées par un responsable national.

B – LE COMITE REGIONAL DE CYCLISME AVEC L'AIDE DU COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME

- 1.** Assure selon les moyens mis à sa disposition, la promotion régionale du site auprès des collectivités et établissements publics régionaux, départementaux et locaux et auprès des licenciés de la F.F.C.
- 2.** Utilise le plus souvent possible le lieu privilégié qu'est le site pour l'organisation des stages.
- 3.** Donne son avis sur la création et l'existence ainsi que sur la qualité des équipements et des prestations pour obtenir le label « Site V.T.T.- F.F.C. ».
- 4.** Désigne un coordonnateur régional des Sites VTT- FFC qui est intégré à la commission régionale de VTT. Il est chargé des relations avec les « Sites V.T.T.- F.F.C. ».
- 5.** Evalue et contrôle annuellement les Sites VTT- FFC pour le 30 septembre de chaque année.
- 6.** Réunit tous les ans les responsables des Sites VTT- FFC et les présidents des clubs supports pour des échanges et formaliser un partenariat : stages, manifestations, échanges de compétences.
- 7.** Nomme un représentant des Sites VTT- FFC qui siège à la Commission Régionale de VTT.
- 8.** Publie la liste des Sites VTT- FFC dans l'annuaire régional et dans les annuaires départementaux s'ils existent.

II – LE SITE V.T.T.- F.F.C.

Le Site V.T.T. – F.F.C. est placé sous la responsabilité directe du partenaire,et / ou du (des) club(s) F.F.C.qui veillent au respect du présent cahier des charges. Ils s'obligent à :

- diffuser tous les documents envoyés par la F.F.C., qu'ils soient édités par elle-même ou fournis par les partenaires des Sites V.T.T.- F.F.C. ;
- assurer la promotion des partenaires des Sites V.T.T.- F.F.C., sous réserve qu'ils ne leur soient pas concurrentiels ;
- faire apparaître sur tous les documents et tous les supports relatifs à l'activité V.T.T., le titre et le logo « Site V.T.T.- F.F.C. », et le logo de la F.F.C.

A – LE PARTENAIRE

Le partenaire est responsable de :

.....
..... (exemple : règlement de la cotisation annuelle, entretien des chemins, entretien du balisage, renouvellement des équipements, promotion du Site, communication.....)

1. Propose aux participants un réseau de 100 km minimum d'itinéraires adaptés au Vélo Tout Terrain, les tronçons goudronnés ne pouvant excéder 25 % de la totalité des circuits. Les itinéraires sont sûrs (**signalisation des passages dangereux notamment**) et régulièrement entretenus.

2. Prend des mesures pour garantir la pratique de l'activité (libre circulation et pérennité des itinéraires) notamment par l'obtention des droits de passages nécessaires.

3. Respecte les critères de qualité suivants :

3.1 Un balisage clair, précis, suffisant et conforme aux normes énoncées dans le cahier technique. Les balises utilisées sont celles prévues par la F.F.C.

La couleur du pictogramme est rouge pour les itinéraires de plus de 80 km, jaune pour les circuits locaux, marron pour ceux situés dans les Parcs Naturels Régionaux.

Chaque circuit est numéroté. Le numéro est reporté sur la balise. La couleur du numéro ou du fond correspond au degré de difficulté défini à l'aide de la grille de cotation F.F.C., sauf pour l'itinéraire de plus de 80 km ou la classification n'est pas spécifiée. Sa longueur le classe automatiquement comme parcours difficile.

3.2 Des renseignements techniques et touristiques matérialisés sur :

3.2.1. Un ou plusieurs panneaux d'information au point d'accueil (obligatoires), aux points d'information et au(x) départ(s) des circuits. Sur ces panneaux figurent :

- Les itinéraires, leur numéro et leur classification, les points de départ et d'arrivée précis, leur longueur, la dénivelée positive cumulée, les difficultés techniques et physiques peuvent être détaillées.
- Des renseignements techniques (points de lavage, location V.T.T.) et touristiques (sites remarquables, point de vue, monuments....).
- La légende de balisage.
- Le code de bonne conduite du vététiste.
- Le logo des « Sites V.T.T.-F.F.C. » en quadrichromie.

3.2.2. Des documents d'information (cartes d'itinéraires, topo-guides...) où figurent les mêmes indications que précédemment plus le logo FFC en quadrichromie.

3.2.3. Un accueil de qualité.

- A partir d'un numéro de téléphone permanent, le site doit être en mesure de fournir tout renseignement réclamé.
- Durant la période d'ouverture, le site doit disposer d'un point d'accueil où les pratiquants trouveront les renseignements spécifiques et les documents souhaités pour la pratique du V.T.T.
- Une station de lavage matérialisée et aménagée pour les vélos à proximité du point d'accueil ou des points de départ des itinéraires.
- Une trousse de réparation à disposition du pratiquant au(x) point(s) d'accueil. Elle comprend des outils pour réaliser des petits dépannages : crevaison, rupture de chaîne ou de câbles et différents réglages...Ce peut être un vélociste ou un loueur qui assure cette prestation. Il doit être alors à proximité du point d'accueil, sinon il vient en complément du point d'accueil dans les prestations supplémentaires.
- Un balisage d'accès et/ou une information visuelle et/ou écrite pour guider le(s) pratiquant(s) vers les circuits.

3.3 Des prestations supplémentaires :

Les « plus » sont mentionnés dans le guide des « Sites V.T.T.-F.F.C. » et notamment (**rayez les prestations que vous ne souhaitez pas développer**) :

- Un parc de location d'au moins 12 Vélos Tout Terrain adaptés à la clientèle et à la topographie des lieux, avec fourniture du petit matériel d'entretien et des accessoires (casques rigides, V.T.T. estampillés C.E...).
- Un centre CycloSport (nous demander la documentation)
- un atelier de réparation mis à la disposition des pratiquants à proximité des circuits,
- les sanitaires (W-C, douches, ...),
- les remontées mécaniques sur les sites de montagne,
- l'encadrement qualifié,
- un circuit ou une aire aménagée d'initiation,
- un circuit ou une zone aménagée de trial,
- un stade de descente,
- un stade de dual slalom,
- les circuits de plus de 80 km

- un champ de bosses
- une piste de BMX
- Zone multiactivités VTT
- Bike Park
- Autres...

3.4 L'accompagnement éventuel des clients et l'encadrement des stages VTT nécessitent un personnel qualifié :

Dès lors que l'encadrement se fait contre rémunération, l'accompagnant doit satisfaire aux exigences des articles L212-1, L212-9 et L212-11 du Code du Sport.

Dans le cadre de l'activité club et à titre bénévole pour les participants licenciés au(x) club(s), les accompagnateurs doivent être titulaires d'un Brevet Fédéral de Moniteur VTT.

B – LE(S) CLUB(S)

Le(s) club(s) est(sont) responsable(s) de :

.....

 (exemples : animation sportive du Site – entretien du balisage.....). Pour cela il reçoit annuellement une subvention de.....

En outre, le club s'engage à développer le cyclisme et le VTT par toutes les actions qu'il souhaite.

Ces actions sont :

- organisation de sorties hebdomadaires,
- création d'une école de cyclisme **pluridisciplinaire**,
- organisation de randonnées dont l'une au moins d'étendue interrégionale voire nationale,
- organisation de compétitions régionales, nationales, internationales,
- accueil de stages fédéraux de coureurs et de formation,
- accueil de jeunes scolaires, ...
- conseil auprès du partenaire pour la mise en place technique du Site VTT-FFC.....,

Elles seront menées en concertation avec le partenaire pour assurer la promotion du Site VTT- FFC et feront l'objet de conventions spécifiques.

L'ensemble des projets et des actions à mettre en place par la Fédération Française de Cyclisme, le(s) club(s), et le partenaire fera l'objet d'une programmation annuelle examinée au cours d'une réunion qui se tiendra dans le courant du dernier trimestre de chaque année pour l'année suivante. Durant cette même réunion un bilan de l'année écoulée sera dressé.

